

Ce sont des risques d'atteintes à la santé (*fatigue et gêne*) si l'éclairage est inadapté. Il est aussi un facteur relativement fréquent d'accident (*chute, heurt...*) ou d'erreur.

Exemples de situations dangereuses :

- Poste de travail insuffisamment éclairé pour l'activité exercée ;
- Éclairage inadapté au travail pour la perception des formes, des mouvements, des couleurs ;
- Poste de travail présentant des zones éblouissantes : lampe nue, rayonnement du soleil, réflexion, lampe en plafonnier visible depuis le poste de travail et non pourvue de grille de défilement... ;
- Zone de passage (*allée, escalier...*) peu ou pas éclairée ;
- Poste de travail dont l'éclairage induit des postures contraignantes.

La maîtrise de ces risques passe, par exemple, par :

- L'adaptation de l'éclairage en fonction des travaux effectués : travail à réaliser précis ;
- Le réglage individuel de l'éclairage ;
- L'éclairage naturel suffisant ;
- L'entretien régulier : nettoyage des vitres, des lampes et luminaires, remplacement des lampes défectueuses ;
- L'installation des éclairages de sécurité/secours.

Un mauvais éclairage retentit sur la santé : effets oculaires (*yeux irrités, brûlures, picotements, globes oculaires douloureux...*), visuels (*sensation de voir trouble, présence d'un voile, taches sombres, hypersensibilité à l'éblouissement...*), généraux (*fatigue générale, maux de tête...*) et psychologiques. Le travail en local aveugle peut, par manque de lumière solaire et perte des repères temporels, favoriser états dépressifs, sentiment d'insécurité, claustrophobie...

Les bâtiments doivent être conçus et disposés de manière que la lumière naturelle puisse être utilisée pour l'éclairage des locaux destinés à être affectés au travail, sauf dans les cas où la nature technique des activités s'y oppose (*article R. 4213-3 à 8 du code du travail*). Depuis janvier 1993, les locaux destinés à être affectés au travail doivent comporter à hauteur des yeux des baies transparentes donnant sur l'extérieur, sauf en cas d'incompatibilité avec la nature des activités envisagées. Éclairagistes professionnels et centres interrégionaux de mesures physiques peuvent réaliser des mesures et proposer des solutions aux entreprises.

Exemples de questions à se poser :

- Les valeurs minimales d'éclairement en fonction des types de locaux (*escaliers, locaux de travail, voies de circulation...*) sont-elles respectées ?
- L'activité peut-elle utiliser la lumière naturelle pour l'éclairage des locaux ?
- Comment limiter les reflets ? améliorer l'éclairement ? adapter l'éclairage au poste de travail ?